

Projet de parc éolien “Branfeul”

Commune de la Noë-Blanche, département d’Ille-et-Vilaine (35)



Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale (DDAE)

Pièce 8 : Accords et avis consultatifs



**AEPE
Gingko**

Atelier d’écologie paysagère
& environnementale

7, rue de la Vilaine
Saint-Mathurin-sur-Loire
49 250 LOIRE-AUTHION

02 41 68 06 95
www.aepe-gingko.fr
contacts@aepe-gingko.fr

déposé en avril 2019 – ajouté pour recevabilité en novembre 2019



P&T TECHNOLOGIE SAS
groupe energiequelle

PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'architecture retenue pour les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Pièce 1 : CERFA
- Pièce 2 : Sommaire inversé
- Pièce 3 : Note de présentation non technique
- Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale
- Pièce 5-A : Étude d'impact
- Pièce 5-B : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 5-C : Cahier de photomontages
- Pièce 6-A : Étude de dangers
- Pièce 6-B : Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce 7 : Plan de situation et plans d'ensemble
- **Pièce 8 : Accords et avis consultatifs**

AVIS DE L'ARS



Service émetteur : Délégation territoriale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-Environnement

Affaire suivie par : Jérôme Rochelle – Michel Fichet
Courriel : ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.99.33.34.17
Télécopie : 02.99.33.34.19

NREF: 2019-05-27-294/EIEA/ERSEI/JR/MF
VREF: Votre courriel du 26 avril 2019

Date : 06 JUIN 2019

Objet : Implantation d'éoliennes
à La Noë-Blanche

Monsieur le Directeur
Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de
Bretagne
UD35
L'Armorique -10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES Cedex

Monsieur le Directeur,

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis pour avis le projet présenté par la société Parc éolien Branfeul visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de La Noë-Blanche.

Le projet concerne la mise en place de 3 éoliennes tripales, d'une hauteur de 180 m au plus, pales comprises, pour une puissance totale de 9 MW. A cela s'ajoute le poste de livraison du courant ainsi que différents ouvrages en sous-sol et pistes d'accès.

Le dossier aborde notamment les aspects liés à l'impact sonore pendant le chantier et après mise en service des éoliennes, ainsi que les effets du balisage de celles-ci, des champs électromagnétiques, des vibrations et des infrasons.

A l'examen du dossier fourni, il ressort qu'il n'existe pas d'habitation à proximité immédiate des éoliennes puisque la plus proche est située à 502 m de la première maison dans le hameau de « Langerais ».

L'étude acoustique consiste en un état initial aux différents points de mesure (bruit résiduel) et en une modélisation. La campagne de mesures qui a été réalisée en novembre 2018 porte sur 7 points de mesures, plus 3 points supplémentaires déterminés par calcul, correspondant aux habitations les plus proches situées autour du parc éolien. Les niveaux de bruit sont définis sur chaque classe de vitesse de vent standardisée de 3 à 10 m/s à 10 mètres de hauteur.

Les niveaux de bruit estimés par modélisation ont été réalisés pour deux types de modèle d'éolienne : Enercon E126 et Nordex N131. Les deux types d'éoliennes sont équipées de peignes positionnés sur toutes les pales afin de réduire les émissions sonores. Concernant le modèle Nordex N131, on ne constate pas de dépassement des valeurs d'émergence de jour comme de nuit. Pour le modèle Enercon E126, des dépassements apparaissent de nuit pour les hameaux du « Bas Branfeul », de la « Bonnais » et de la « Haute Ville » pour des vitesses de vent comprises entre 5 et 8 m/s.

S'agissant d'une éventuelle tonalité marquée, il est indiqué que les profils spectraux des puissances acoustiques des éoliennes ne contiennent pas de tonalité marquée

et que, par conséquent, il ne devrait pas en être observé au niveau des habitations. Aucun impact n'est relevé non plus concernant les infrasons (basses fréquences).

Si le modèle d'éolienne Enercon E126, qui conduit à des dépassements d'émergence, est choisi, un plan de fonctionnement des turbines est prévu et présenté. Il sera appliqué afin à s'assurer du respect de la réglementation acoustique en vigueur (arrêté du 26 août 2011). Ce plan de fonctionnement pourra conduire au bridage d'aérogénérateurs ou à l'arrêt momentané d'une ou plusieurs machines selon la vitesse du vent.

A la mise en service du parc, une campagne de mesures acoustiques devra impérativement être réalisée afin de valider les hypothèses de calcul. Le rapport final établi à la suite des résultats obtenus lors de ces mesures devra décrire précisément les solutions à adopter pour prévenir tout risque de gêne des riverains quelque soit la saison de fonctionnement. Si de nouvelles mesures du bruit résiduel sont effectuées, elles devront l'être en hiver car l'absence de feuilles dans les arbres contribue à le limiter.

Au regard de la protection de la population riveraine, il a bien été noté les dispositions prévues en matière de balisage lumineux. Un engagement doit être obtenu de l'exploitant afin qu'il adapte la signalisation lumineuse autant que la réglementation applicable le lui permet pour réduire, si nécessaire, son impact sur le voisinage. Certains projets éoliens utilisent un dispositif de type « feux à LEDs » caractérisé en particulier par de longs signaux avec une intensité lumineuse maximale réduite (réduction de l'effet flash). Il ne semble pas retenu dans le cas présent.

S'agissant des ombres portées, en l'absence de bâtiments à usage de bureaux à moins de 250 m des éoliennes projetées, une étude stroboscopique n'a pas de caractère obligatoire. Cependant, une modélisation a été réalisée à partir de logiciels spécifiques et une habitation au hameau de la « Langerais » serait concernée par plus de 30 heures d'exposition par an. Dans le tableau présenté, le résultat ne semble pas corroboré par la durée maximale d'exposition par jour, ce qui mérite d'être explicité. En cas de gêne avérée des occupants de l'habitation concernée, un ajustement du fonctionnement des éoliennes (arrêt ponctuel par exemple) devra pouvoir être réalisé par l'exploitant.

Il est à noter enfin que pendant la phase de travaux toutes les dispositions devront être prises pour réduire les nuisances et risques de pollution en assurant notamment une gestion adaptée des déchets solides et liquides et une limitation des rejets dans l'air (poussières,...).

En conséquence, ce projet peut recevoir un avis favorable de ma part sous réserve :

- de préciser les choix faits en matière de balisage lumineux et d'engagement du demandeur;
- d'expliciter les résultats de la modélisation en matière d'ombres portées et d'effet stroboscopique ;
- de la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques à la mise en service du site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Délégation
Départementale d'Ille-et-Vilaine

Anne-Yvonne EVEN

AVIS DU SDIS 35



GROUPEMENT PREVISION-OPERATION
SERVICE PLANIFICATION ET PREPARATION OPERATIONNELLE
Affaire suivie par Ltn Franck-Hervé LELIEVRE
☎ - 02.99.87.97.66
Références - FHL/GH/2019-0501

Madame la préfète de la Région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine
Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

3 avenue de la Préfecture
35026 RENNES CEDEX 9

Rennes, le **17 MAI 2019**

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ETABLISSEMENT :	PARC EOLIEN BRANFEUL
ADRESSE :	Lieu-dit Langerais
COMMUNE :	35470 LA NOE BLANCHE
TRANSMIS LE :	26 avril 2019
ACTIVITE :	Eolien
AFFAIRE SUIVIE PAR :	P&T Technologie, Yann TALMONT Chargé de projets éoliens Val d'Orson, rue du Pré Long 35770 VERN-SUR-SEICHE
BUREAU D'ETUDES/ENTREPRISE :	AEPE Gingko, Audrey MARTINEAU Chargée d'étude en environnement 7, rue de la Vilaine Saint Mathurin-sur-Loire 49250 LOIRE AUTHION
INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES :	DREAL

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine, a examiné le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté ci-dessus.

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
d'Ille-et-Vilaine
2 rue du Moulin de Joué
BP 80127
35701 RENNES Cedex 7
Tél : 02 99 87 65 43
Fax : 02 99 87 65 44



A. REGLEMENTATION APPLICABLE

- ✓ Arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 relatif au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie d'Ille-et-Vilaine.
- ✓ Code de l'Urbanisme.
- ✓ Code de Construction et de l'Habitation
- ✓ Code du Travail.
- ✓ Code Permanent de l'Environnement.
- ✓ Note du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.
- ✓ Les activités concernées par le projet sont inscrites à la **nomenclature des Installations Classées** suivantes :

NUMERO RUBRIQUES	ACTIVITES	CAPACITE / CARACTERISTIQUE OU VOLUME D'ACTIVITES	REGIME
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW b) Inférieure à 20 MW	3 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur de 119 m maximum	A

B. DESCRIPTION DU PROJET

Cette demande d'autorisation d'exploiter concerne l'installation de :

- 3 éoliennes sur fondation,
- 3 aires de grutage,
- Un réseau de voles d'exploitation,
- Un réseau de câblage électrique souterrain inter-éolien,
- Un poste de livraison électrique.

C. DOCUMENTS EXAMINES

- ✓ Demande d'autorisation du : 26 avril 2019
- ✓ Référence ANAE du dossier : AEU_35_2019_56_PARC ÉOLIEN BRANFEUL

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
d'Ille-et-Vilaine

**1) ACCESSIBILITE**

Afin d'accéder aux éoliennes, des chemins seront renforcés et créés depuis le réseau agricole du site. Ces accès reprendront au maximum des chemins existants. Ils présenteront une largeur de 5 m et devront supporter une charge de 10 à 12 tonnes. Leur surface sera stabilisée par un décapage de la terre végétale et un empierrement par apport de graviers et de sable (ou la mise en œuvre d'un traitement de sol à la chaux).

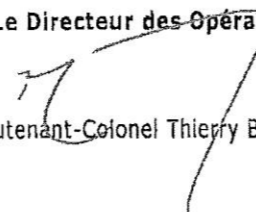
AVIS DU SDIS 35

Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine émet un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance de l'autorisation d'exploiter.

Cependant, il conviendra de transmettre au pétitionnaire l'ensemble des observations suivantes :

- Aménager un accès aux éoliennes par une voie carrossable d'une largeur minimale de 3 mètres
- Les éoliennes devront être accessibles au moyen d'une voie carrossable d'une largeur de 3 mètres au moins afin de faciliter l'intervention des engins d'incendie (cf. fiche technique 12-17 jointe).
- Cet accès devra être entretenu et être défriché régulièrement.
- Les éoliennes devront disposer d'une zone de sécurité à leurs abords, libre de toute construction et égale à une fois et demie leur hauteur totale chacune.

Le Directeur des Opérations



Lieutenant-Colonel Thierry BONNIER

Copie à : Service Prévision-Opération du Groupement Territorial Sud-Ouest

AVIS DE LA DDTM 35 – SERVICE ESPACE HABITAT ET CADRE DE VIE


 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

 Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service Espace Habitat et Cadre de Vie

Rennes, le 20 mai 2019

 Affaire suivie par : Eric Peltier
 Téléphone : 02.90.02.33.28
 Adresse mail : eric.peltier@ille-et-vilaine.gouv.fr

 Préfecture d'Ille-et-Vilaine
 Direction de la Coordination
 Interministérielle et de l'Appui
 Territorial
 Bureau de l'Environnement et de l'Utilité
 Publique
 3, avenue de la Préfecture
 35026 Rennes Cedex 9

Objet : Avis pour Autorisation Environnementale – Parc Éolien Branfeul – La NOE BLANCHE

Par saisine du 23 avril 2019, le Bureau des Installations Classées a transmis à la DDTM35 pour avis un dossier d'autorisation environnemental relatif au projet de parc éolien de Branfeul, sur la commune de La Noë Blanche et porté par la « SAS PARC EOLIEN BRANFEUL ».

Vous trouverez ci-dessous l'avis de la DDTM sur ce projet:

1. Au titre de la police de l'eau :

Le projet n'impacte pas de cours d'eau, ni de zone humide, ni de zone inondable. Ce projet génère une surface empierrée et gravillonnée de 7 712 m² environ (pas totalement imperméable) au niveau des plateformes et accès (surface inférieure à 1 hectare).

Au regard de ces éléments, ce projet n'est pas concerné par l'une des rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau. Il est donc donné un avis favorable au titre de la police de l'eau.

2. Au titre de la biodiversité :

La zone d'implantation des 3 éoliennes est constituée de parcelles agricoles cultivées, peu propice à la présence d'espèces végétales et animales protégées par la réglementation nationale et est éloignée de zones où des mesures de protections environnementales sont applicables (Natura 2000, ZNIEFF, APPB...). Par ailleurs, le projet se situe en dehors des corridors écologiques identifiés dans le SRCE et dans le SCOT du Pays des Vallons de Vilaine. Les inventaires réalisés en 2016/2017, et les investigations menées sur les espèces sont complets et indiquent que le projet retenu est le moins dommageable pour les espèces protégées identifiées (avifaune et chiroptères). Par ailleurs, les impacts sur les habitats naturels induits par l'aménagement des plateformes et des accès sont très limités.

 Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre CS 23167 – 35031 RENNES CEDEX
 Numéro unique des services de l'État : 0821.80.30.35

1/2

L'étude d'impact mentionne par ailleurs des mesures destinées à réduire l'impact sur la faune de ce projet, notamment :

- d'adapter le calendrier de travaux de terrassement et de V.R.D. en excluant la période de nidification du 1er avril au 31 juillet pour les travaux, afin de réduire les impacts sur l'avifaune nicheuse, en particulier l'Alouette des champs ;
- d'assurer un suivi sur la mortalité de l'avifaune et les chiroptères conforme a minima aux exigences du protocole national de suivi validé par le ministère de l'Écologie en mars 2018 ;

Par conséquent, sous réserve de la prise en compte des mesures listées ci-dessus, nous pouvons considérer que le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'état de conservation des espèces et habitats naturels. Il est donc donné un avis favorable au titre des réglementations sur les espèces protégées et de Natura 2000. Il conviendra de retranscrire les mesures susvisées en tant que prescriptions dans l'arrêté d'autorisation et d'imposer si besoin, en cas de constat de mortalité notable d'espèces mis en avant par le suivi, des mesures correctives (bridage) .

3. Au titre du droit du sol :

Le projet est situé en zone A du PLU de la Noë Blanche dont le règlement autorise ce type de projet.

 Le Chef du Service Espace
 Habitat et Cadre de Vie,

Lionel BRAS

 Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre CS 23167 – 35031 RENNES CEDEX
 Numéro unique des services de l'État : 0821.80.30.35

2/2